

2.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Compte de résultat consolidé (en K€)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2022
Chiffre d'affaires	2.6.6.1	714 160	832 474
Variation de stocks de produits finis et en-cours		1 821	17 971
Achats consommés		(463 859)	(572 258)
Charges de personnel	2.6.6.2	(106 844)	(114 961)
Charges externes		(87 645)	(105 926)
Impôts et taxes		(2 990)	(3 349)
Dotations aux amortissements		(28 006)	(28 955)
Dotations aux provisions		(5 946)	(2 798)
Autres produits et charges d'exploitation		4 417	575
Résultat opérationnel courant		25 108	22 773
Autres produits et charges opérationnelles non courants	2.6.6.3	793	(4 057)
Résultat opérationnel		25 901	18 716
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		91	21
Coût de l'endettement financier brut		(2 354)	(3 242)
Coût de l'endettement financier net		(2 263)	(3 221)
Autres produits et charges financiers	2.6.6.4	(127)	297
Impôts sur les résultats	2.6.6.5	(6 859)	(3 179)
Quote-part de résultat des mises en équivalence		-	0
Résultat net		16 652	12 613
- part du groupe		16 801	12 488
- part des minoritaires		(149)	125

SPHERE SA
Société Anonyme
Au capital de 7 510 000 euros
Siège social : 3 rue Scheffer 75116 Paris
306 591 249 RCS Paris
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1 JUIN 2023 à 10h**

Le 1 juin 2023 à 10 heures, les actionnaires de la société SPHERE SA se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation qui leur a été faite en date du 12 mai 2023.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et/ou les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur John PERSENDA préside l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-François GALLET et Monsieur Pascal SOCHET, représentant la Société ORFITE ENTREPRISES 24 présents, représentants soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

Madame Nadia NEVZI est désignée comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Madame Dalila LAMRIBEN, représentant le Cabinet Finexsi-Audit, cotitulaire du mandat de commissaire aux comptes et Madame Nahid SHEIKHALISHAHI, représentant le Cabinet KPMG SA, dûment convoqués, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés et/ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions composant le capital social.

L'assemblée réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme assemblée générale ordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires ;
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux commissaires aux comptes ;

- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexée les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et/ou les formulaires de vote par correspondance, certifiée par les membres du bureau ;
- la liste des actionnaires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2022 ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport annuels de gestion ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées le Conseil d'administration à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion de l'assemblée, et qu'en outre, les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce et notamment ceux visés ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :

- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ;
- le rapport annuel de gestion du conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes ;
- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et de surveillance ;
- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées par la Société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 et fixation du dividende,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne lecture des rapports du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes consolidés, le contrôle interne, le mécénat, les conventions réglementées et la déclaration de performances extra-financières. Ils rappellent également l'avis de l'OTI sur la déclaration de performances extra-financières.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et sur la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes dudit exercice, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 8 062 317 euros.

Approuve les termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et donne en conséquence aux administrateurs et aux commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice écoulé.

Prend acte que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître des dépenses dites « somptuaires » et charges non déductibles telles que visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur d'un montant global de 47 290 euros, étant précisé que l'impôt correspondant s'élève à 11 822 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des voix exprimées soit 3 721 109 voix.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

Approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés et établis conformément aux normes d'information financière internationales (International Financial Reporting Standards, « IFRS ») telles qu'adoptées dans l'Union Européenne, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net (part du groupe) de 12 488k euros.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des voix exprimées soit 3 721 109 voix.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 8 062 317 euros de la manière suivante :

Bénéfice	8 062 317 €
Affectation à la réserve légale	0 €
Solde	8 062 317 €
Report à nouveau au 31/12/2021	62 320 393 €
Bénéfice distribuable	70 382 710 €
Dividende distribué	1 727 300 €
Solde affecté en report à nouveau	68 655 410 €

Le dividende sera de 0,23 € pour chacune des 7 510 000 actions.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 juin 2023.

L'Assemblée Générale constate, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que la Société a distribué les dividendes suivants au cours des trois exercices précédents :

	Exercice 31/12/19	Exercice 31/12/20	Exercice 31/12/21
Nombre d'actions	7 510 000	7 510 000	7 510 000
Dividende	0 € puis distribution en septembre 2020 d'une fraction du report à nouveau soit 0.12 € par action	0,30 €	0,31 €

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des voix exprimées soit 3 721 109 voix.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve les conventions intervenues et poursuivies au cours de l'exercice 2022, dans les conditions prévues aux articles L.225-40 et L.225-42 dudit Code.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des voix exprimées soit 3 721 109 voix.

Cinquième résolution

Renouvellement des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat de la totalité des administrateurs de la Société vient à expiration à l'issue de la présente réunion,

Décide de procéder au renouvellement des mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur John PERSEDA,
- Madame Marie-José PERSEDA,
- Monsieur Jean-François GALLET,
- Monsieur Hugh WESTON SMITH,
- Monsieur Jean-Yves LE GALL, en tant que représentant des actionnaires cadres,
- Monsieur Hubert ROUX de BEZIEUX,
- Monsieur Daniel JANIN,
- La SAS Orfite Entreprises 24, représentée par Monsieur Pascal SOCHET.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur John PERSEDA

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur John PERSEDA, demeurant au 5, rue Copernic 75116 Paris, en qualité d'administrateur, pour une durée d'une année, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision de renouvellement, mise aux voix, est approuvée avec 3 718 803 voix pour, 2 306 voix contre.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-José PERSEDA

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie-José PERSEDA, demeurant au 82, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris, en qualité d'administrateur, pour une durée d'une année, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision de renouvellement, mise aux voix, est approuvée avec 3 718 803 voix pour, 2 306 voix contre.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François GALLET

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-François GALLET demeurant au 14, rue du Cottage - 92410 Ville d'Avray, en qualité d'administrateur, pour une durée d'une année, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision de renouvellement, mise aux voix, est approuvée avec 3 718 803 voix pour, 2 306 voix contre.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hugh WESTON SMITH

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Hugh WESTON SMITH demeurant au 149, rue des Tennerolles - 92210 Saint-Cloud, en qualité d'administrateur, pour une durée d'une année, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision de renouvellement, mise aux voix, est approuvée avec 3 718 803 voix pour, 2 306 voix contre.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Yves LE GALL

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Yves LE GALL demeurant au 12 Résidence le Hameau - 78810 Feucherolles, en qualité d'administrateur, pour une durée d'une année, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision de renouvellement, mise aux voix, est approuvée avec 3 718 803 voix pour, 2 306 voix contre.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard DOUSSOT

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Bernard DOUSSOT demeurant au 6, rue Fessart - 92100 Boulogne-Billancourt, en qualité d'administrateur, pour une durée d'une année, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision de renouvellement, mise aux voix, est approuvée avec 3 718 803 voix pour, 2 306 voix contre.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hubert ROUX de BEZIEUX

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Hubert ROUX de BEZIEUX demeurant 1, Chemin Louis Chirpaz – 69130 Ecully, en qualité d'administrateur, pour une durée d'une année, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision de renouvellement, mise aux voix, est approuvée avec 3 718 803 voix pour, 2 306 voix contre.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel JANIN

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Daniel JANIN demeurant au Chemin des Ayets Saint Nazaire les Eymes – 38330 Saint-Ismier, en qualité d'administrateur, pour une durée d'une année, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision de renouvellement, mise aux voix, est approuvée avec 3 718 803 voix pour, 2 306 voix contre.

Renouvellement du mandat d'administrateur de ORFITE ENTREPRISES 24

L'Assemblée Générale décide de nommer la Société Orfite Entreprises 24 au capital de 89 500 500 € dont le siège social est situé, 4 place Charles Hernu, 69100 Villeurbanne immatriculée au RCS de Lyon, sous le numéro 830 020 467, représentée par Monsieur Pascal SOCHET en qualité d'administrateur, pour une durée d'une année, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision de renouvellement, mise aux voix, est approuvée avec 3 718 803 voix pour, 2 306 voix contre.

Sixième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités légales et de publicités requises par la loi.

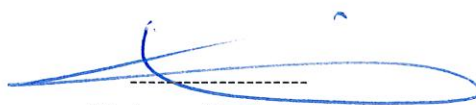
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des voix exprimées soit 3 721 109 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la levée séance à 11h26.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Monsieur John PERENDA
Président



Madame Nadia NEVZI
Secrétaire



ORFITES ENTREPRISES 24
Représentée par Monsieur Pascal SOCHET
Scrutateur



Monsieur Jean-François GALLET
Scrutateur



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FINEXSI AUDIT
14 rue de Bassano
75116 Paris
France

SPHERE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022
SPHERE S.A.
3 Rue Scheffer - 75116 PARIS



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FINEXSI AUDIT
14 rue de Bassano
75116 Paris
France

SPHERE S.A.

3 Rue Scheffer - 75116 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société SPHERE S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SPHERE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Ecarts d'acquisition et tests de perte de valeur

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan du 31 décembre 2022 s'établit à 18 327 K€, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans les notes 2.6.1.4 « Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises » et 2.6.5.1 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que les notes 2.6.1.4 et 2.6.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Jugements et estimations

La note 2.6.3 « Estimations et jugements » de l'annexe aux comptes consolidés mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une

incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 3 mai 2023

KPMG SA

Nahid SHEIKHALISHAHI

Associée

Paris, le 3 mai 2023

FINEXSI AUDIT



Olivier COURAU

Associé

2.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Le groupe SPHERE est actif dans la fabrication et la commercialisation d'emballages ménagers alimentaires ou non, de sacs à déchets et de biopolymères. Le groupe occupe une place de premier plan en Europe sur les marchés de la grande distribution, des collectivités locales et des entreprises de services.

SPHERE SA est une société anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.

Les états financiers du groupe SPHERE ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 30 mars 2023.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire.

2.6.1 Adoption des principes comptables internationaux

2.6.1.1 Principes de préparation des états financiers

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe SPHERE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables à cette date, telles qu'approuvées par l'Union européenne.

SPHERE n'entre pas dans le champ d'application des normes IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et IAS 33 « Résultat par action » et est donc dispensée de la publication des informations requises par ces deux normes.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des états financiers consolidés sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 conformément aux IFRS à l'exception des normes et amendements présentés ci-après.

Textes	Thème
Amendements IAS 16	Produits générés avant l'utilisation prévue
Amendements IFRS 3	Mise à jour de la référence au cadre conceptuel
Amendements IAS 37	Coûts à prendre en compte pour déterminer si le contrat est déficitaire
Améliorations annuelles (cycle 2018-2020)	Processus annuel d'amélioration des normes

L'application de ces amendements à compter du 1^{er} janvier 2022 est sans effet significatif sur les états financiers du groupe.

L'IFRS IC a publié en avril 2021 une décision relative à IAS38 « Immobilisations incorporelles » portant sur la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel mis à disposition dans le « cloud » dans le cadre d'un contrat « Software as a service » (dit SaaS). L'application de cette décision n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes du groupe.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2022

Textes	Date entrée en vigueur	Thème
Amendements à IAS 1	1 ^{er} janvier 2023	Informations à fournir sur les méthodes comptables
Amendements à IAS 8	1 ^{er} janvier 2023	Définition des estimations comptables
Amendements à IAS 12	1 ^{er} janvier 2023	Impôts différés liés à des actifs et des passifs générés par une transaction unique
Amendements à IAS 1	1 ^{er} janvier 2024	Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
Amendements à IFRS 16	1 ^{er} janvier 2024	Passif de location dans le cadre d'une cession-bail

Le groupe n'a pas appliqué ces normes par anticipation. L'évaluation des impacts de l'application de ces amendements et améliorations est à l'étude. Cependant ceux-ci ne présentent pas de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles du groupe.

2.6.1.2 Méthodes de consolidation

Périmètre de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Il y a contrôle exclusif lorsque le groupe a le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques opérationnelles et financières de façon à en obtenir les avantages.

Les sociétés dans lesquelles le groupe n'exerce par un contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan consolidé à leur coût d'acquisition, ajusté des variations ultérieures de la quote-part du groupe dans l'actif net dans chaque entreprise associée et déduction faite de toute perte de valeur de chacune des participations. La quote-part du groupe dans les pertes enregistrées par une entreprise associée est constatée dans la limite de l'investissement réalisé, sauf si le groupe a une obligation légale ou implicite de soutien envers cette entreprise. Lorsque la situation nette de la filiale est négative, un passif est constaté.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée en note 2.6.8.6.

Date de clôture

Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes annuels arrêtés au 31 décembre pour toutes les sociétés du groupe. Lorsque les dates de clôture des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation ne coïncident pas avec la date de clôture du groupe, des arrêtés au 31 décembre sont établis pour les besoins de la consolidation.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés intégrées sont effectués. Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupes sont éliminés lors de la consolidation.

2.6.1.3 Conversion des opérations et des états financiers des sociétés étrangères

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de présentation du groupe SPHERE est l'euro. Les comptes des sociétés étrangères, établis selon leur monnaie fonctionnelle (généralement la monnaie locale), sont convertis en euros selon les principes suivants :

- les postes du bilan sont convertis au taux de clôture.
- les postes du compte de résultat sont convertis au taux de change annuel moyen.

Les écarts de conversion qui en résultent sont inscrits dans les capitaux propres.

Conversion des opérations en devises

Les transactions libellées en devises autres que les monnaies de fonctionnement des sociétés sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date où elles sont réalisées.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant de cette conversion sont enregistrées en profit ou perte de change dans le compte de résultat.

2.6.1.4 Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la norme IFRS 3. Les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsqu'ils sont générés par l'acquisition de sociétés intégrées globalement, les écarts d'acquisition positifs sont portés à l'actif du bilan dans la rubrique « Écarts d'acquisition » et les écarts d'acquisition négatifs sont enregistrés immédiatement en résultat. En revanche, les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence sont enregistrés dans la ligne « Titres mis en équivalence » conformément à IAS 28.

Le montant des écarts d'acquisition peut évoluer s'il intervient dans le délai d'affectation d'un an après la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et passifs acquis. Au-delà de ce délai, les ajustements sont enregistrés en résultat.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un goodwill est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un goodwill au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du goodwill partiel).

Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises.

Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date de l'acquisition. Après la date d'acquisition, les changements d'estimation de la juste valeur des ajustements de prix sont comptabilisés en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et à chaque fois qu'il existe des événements ou circonstances indiquant un risque de perte de valeur.

Pour les besoins des tests de dépréciation, les écarts d'acquisition sont ventilés par unité génératrice de trésorerie. Une unité génératrice de trésorerie correspond au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans l'organisation du groupe, elles correspondent généralement à des regroupements de sites de production ou de distribution.

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie à laquelle un écart d'acquisition est affecté à sa valeur nette comptable.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que l'on espère obtenir d'un actif ou d'un groupe d'actifs, en tenant compte de sa valeur résiduelle.

Pour les tests d'UGT et de goodwill, compte tenu du fait qu'il existe rarement une base fiable pour évaluer

la juste valeur diminuée des coûts de sortie d'un groupe d'actifs, le groupe utilise, sauf indication contraire, la valeur d'utilité pour déterminer la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs.

La méthodologie de calcul de valeur d'utilité appliquée pour les tests de dépréciation correspond à la méthode des flux de trésorerie futurs, s'appuyant sur l'actualisation des flux provenant de plans d'affaires établis sur un horizon adapté, avec prise en compte d'un taux d'impôt sur les sociétés, théorique. La valeur terminale est déterminée sur la base d'un taux de croissance à l'infini.

Si la valeur recouvrable ainsi obtenue est inférieure à la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie, cette dernière est ramenée à sa valeur recouvrable et la perte de valeur est immédiatement enregistrée au compte de résultat, en premier lieu sur l'écart d'acquisition, puis sur les autres actifs en proportion de leurs valeurs comptables respectives.

2.6.1.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des logiciels et progiciels de type ERP (progiciels intégrés), aussi bien achetés en externe que développés en interne. Ils sont amortis dès leur date de mise en service sur une durée qui varie entre 3 et 5 ans ;
- des brevets développés par les sociétés du groupe. Ils sont amortis dès leur mise en service sur une durée qui ne peut excéder leur durée de validité.
- La juste valeur du portefeuille clients dans le cadre d'acquisitions de sociétés par le groupe.

2.6.1.6 Immobilisations corporelles

Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition réel (coût d'achat et frais accessoires le cas échéant). Leur amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue par l'entreprise.

Lorsque des composants significatifs d'un même actif immobilisé ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes avec une durée d'utilité différente de l'immobilisation à laquelle ils se rapportent.

Amortissement

Les durées d'amortissement sont habituellement les suivantes :

• Constructions	20 ans
• Agencements et installations	10 ans
• Matériel et outillage	7 à 10 ans
• Matériel de transport	3 à 5 ans

2.6.1.7 Contrats de location financement

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, contrats transférant au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien, sont comptabilisées à l'actif du bilan. La dette correspondante est comptabilisée dans les passifs financiers.

Les paiements effectués au titre du contrat de location financement sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette.

Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement sont amortis conformément aux règles décrites ci-dessus.

2.6.1.8 Contrats de location simples

À compter du 1^{er} janvier 2019, les engagements locatifs du groupe sont comptabilisés en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », ce qui se traduit par :

- Au bilan : par la reconnaissance d'un actif lié au droit d'utilisation de l'actif loué et en contrepartie, d'une dette financière.
- Au compte de résultat : la charge de loyer est remplacée par une charge d'amortissement des droits d'utilisation comptabilisée en dotations aux amortissements d'une part, et par une charge d'intérêts financiers comptabilisée en coût de l'endettement financier net d'autre part.
- Sur le tableau des flux de trésorerie : les charges de loyer qui étaient présentées dans les flux de trésorerie venant de l'exploitation sont remplacées par un remboursement de la dette financière présenté dans les flux de trésorerie liés aux opérations de financement et par la charge d'intérêts financiers présentée dans les flux de trésorerie provenant de l'exploitation équivalant aux remboursements des obligations locatives.

Le groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme, à savoir les contrats ayant une durée inférieure à douze mois et les contrats de location de bien ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 dollars US.

Le droit d'utilisation est comptabilisé pour un montant correspondant à l'endettement initial ajusté des paiements faits avant ou après la date de début de contrat. Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée de location.

La durée de location correspond à la période de location probable.

L'obligation locative au 1^{er} janvier 2022 est calculée suivant la norme IFRS 16 en appliquant les taux d'actualisation en vigueur à cette date pour la durée résiduelle du contrat.

Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux marginal contrat par contrat. Il s'agit d'un taux d'actualisation calculé par devise et maturité (spread de crédit).

Des taux sans risque par maturité en EUR sont documentés afin de couvrir l'ensemble des contrats mis en place. Ils correspondent à la moyenne des taux MID-SWAP.

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas d'actif ou passif d'impôt différé au titre de la norme IFRS 16. En effet, l'évolution future des passifs sur contrats de location et des droits d'utilisation sur contrats de location, obéissant chacun à une logique d'amortissement propre (financier et linéaire respectivement) génèreraient de très faibles positions d'impôt différé sur les périodes ultérieures. Ces impôts différés étant quasi nuls, ces actifs ou passif ne seront pas reconnus.

2.6.1.9 Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié font partie du coût de cet actif. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

2.6.1.10 Dépréciation des actifs corporels et incorporels à durée d'utilité définie

Pour les actifs corporels et incorporels, le groupe évalue s'il existe un indice de perte de valeur sur ces actifs. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes. Les éléments incluent mais ne se limitent pas à la perte d'un client majeur, un écart significatif entre la performance économique de l'actif, une dégradation de l'environnement économique de l'actif, la croissance significative des taux d'intérêt. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable de l'activité testée.

Une perte de valeur est comptabilisée en résultat dès lors que la valeur nette comptable est supérieure à la valeur recouvrable.

2.6.1.11 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont composés de prêts et créances à long terme : ils sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur.

2.6.1.12 Stocks

Les stocks sont valorisés à leur coût d'achat ou de production et ne comprennent pas de frais financiers. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente) est inférieure au coût pour lequel ils sont portés au bilan ainsi qu'en fonction de leur délai de rotation.

2.6.1.13 Clients et comptes rattachés

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur enregistrement. La juste valeur correspond à la valeur nominale de la créance, dès lors que la vente a été réalisée à des conditions de délai de paiement normales.

Les créances portées à l'escompte et non échues, qui sont cédées à un établissement financier mais qui font l'objet d'une clause de recours éventuelle en cas de non-paiement à l'échéance, figurent également dans ce poste.

La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client établi en fonction des statistiques passées dès l'initiation de la créance. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe.

2.6.1.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes bancaires, des fonds en caisse, ainsi que des placements très liquides et soumis à un risque négligeable de changement de valeur, dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois.

La trésorerie nette présentée dans le tableau des flux de trésorerie comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les soldes créditeurs bancaires, à l'exception de ceux autorisés pour couvrir les besoins de trésorerie court terme ou moyen terme de l'exploitation courante. Ces derniers, étant assimilés à du financement, sont exclus de la trésorerie nette.

2.6.1.15 Décomptabilisation d'actifs financiers

Un actif est sorti du bilan en tout ou partie lorsque le groupe n'attend plus de flux de trésorerie futurs de celui-ci et que la quasi-totalité des risques et avantages qui lui sont attachés (défaut de paiement, risque de retard...) est transférée à un tiers.

2.6.1.16 Passifs portant intérêt

Les prêts bancaires et les découverts portant intérêts sont comptabilisés au coût amorti, c'est-à-dire à leur valeur nominale nette des primes et frais d'émission qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance, selon la méthode du taux d'intérêts effectif.

2.6.1.17 Instruments dérivés

Le groupe utilise des instruments financiers dérivés notamment pour :

- couvrir des risques liés aux fluctuations des monnaies étrangères sur certains engagements fermes et transactions prévues par le biais de contrats de change à terme ;
- couvrir une partie de ses dettes financières à taux d'intérêt variable en taux d'intérêt fixe par le biais de contrats d'échange de taux.

Le groupe classe ces couvertures en deux catégories :

- les couvertures de juste valeur qui permettent de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes ;
- les couvertures de flux futurs qui permettent de se prémunir contre les variations de valeurs de flux futurs de trésorerie (revenus générés par les actifs de l'entreprise par exemple).

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement au coût (juste valeur de la contrepartie reçue) et sont réévalués à leur juste valeur aux dates de clôture ultérieures. Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées selon les modalités suivantes :

- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace est enregistrée en résultat financier ;
- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

2.6.1.18 Provisions

Des provisions sont constituées lorsque le groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, qui entraînera de façon probable une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

2.6.1.19 Avantages du personnel

Les régimes mis en place pour couvrir les engagements de retraite et avantages assimilés des salariés du groupe en activité sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges opérationnelles les cotisations assises sur les salaires de l'exercice qui sont versées aux entités gérant ces régimes de retraites et de prévoyance, selon les lois et usages en vigueur dans chaque pays. Le groupe n'ayant aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires ou des prestations futures, aucun passif actuariel n'est comptabilisé au titre de ces régimes.

Les régimes à prestations définies concernent, pour l'essentiel, les indemnités de départ à la retraite des salariés français, constitutives d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les autres avantages à long terme correspondent :

- aux médailles du travail des salariés français ;
- aux jubilés pour les salariés néerlandais et allemands.

Les régimes à prestations définies font l'objet de provisions pour avantages du personnel calculées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations intègrent :

- des hypothèses de date de départ à la retraite ;
- des hypothèses de mortalité ;
- des probabilités de départ avant la retraite pour les personnels actifs ;
- des estimations d'évolution de salaires jusqu'à l'âge de la retraite ;
- des taux d'actualisation financière.

Les charges correspondantes sont enregistrées au fur et à mesure de l'acquisition des droits en « Charges opérationnelles », à l'exception des écarts actuariels sur avantages du personnel postérieurs à l'emploi, présentés directement en capitaux propres. Suite à l'application de la norme IAS 19R, les changements de régime sont comptabilisés directement en charges opérationnelles. Le groupe calcule le taux de turn-over en ne retenant que les seules démissions.

La prise en compte immédiate des écarts actuariels est enregistrée au passif.

2.6.1.20 Reconnaissance des produits

Les produits de l'activité sont composés de la valeur des biens vendus et services rendus par les sociétés du groupe dans le cadre de leur activité après élimination des transactions intragroupe. Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date à laquelle le transfert de propriété a lieu. De ce fait, le chiffre d'affaires est constaté net des remises et ristournes accordées aux clients, des coûts liés aux accords de participations publicitaires, de référencement ou concernant des actions promotionnelles ponctuelles facturées par les distributeurs ainsi que des escomptes accordés aux clients pour paiement anticipé.

2.6.1.21 Charges externes

Les charges externes comprennent principalement les coûts d'énergie, les frais de logistique, les honoraires ainsi que tous les autres services achetés à l'extérieur de l'entreprise.

2.6.1.22 Charges de personnel

Les coûts du personnel intérimaire sont intégrés aux charges de personnel.

2.6.1.23 Subventions

Le groupe est susceptible de bénéficier d'aides au financement de ses efforts de recherche et développement, principalement sous forme de crédits d'impôt recherche et par le biais d'avances dont le remboursement peut être conditionné au succès technique et commercial des projets concernés. Les crédits d'impôt recherche et les avances conditionnées éventuellement reprises en résultat sont déduits des charges auxquelles ils se rapportent. Les subventions publiques et privées sont comptabilisées en produits constatés d'avance.

2.6.1.24 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est un agrégat ayant pour objectif la présentation de la performance opérationnelle du groupe. Il correspond à la somme de tous les éléments ne résultant pas des activités de financement, des activités d'impôts ainsi que des autres produits et charges opérationnels courants.

2.6.1.25 Autres produits et charges opérationnels non courants

Il s'agit des éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2.6.1.26 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est obtenu en rajoutant au résultat opérationnel courant les autres produits et charges opérationnels non courants.

2.6.1.27 Impôts sur les résultats

La ligne « Impôts sur les résultats » comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable en appliquant la méthode selon laquelle les différences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé. Les taux d'impôt appliqués sont les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôt différés résultant de ces différences ou de reports déficitaires sont reconnus dès lors que la récupération est probable dans un horizon raisonnable par les bénéficiaires fiscaux futurs.

Les actifs et passifs d'impôt différés font l'objet d'une compensation lorsque ces éléments

concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, c'est-à-dire au niveau du groupe d'intégration ou de l'entité lorsque celle-ci n'est pas rattachée à un groupe d'intégration fiscale.

Conformément à IAS 12, la CVAE est comptabilisée en impôts sur les résultats.

2.6.2 Évolution du périmètre de consolidation

2.6.2.1 Évolution du périmètre de consolidation en 2021

Sarpak

Fin mars 2021, la filiale britannique Alfaplas achète la totalité du capital de la société Sarpak Limited, basée à Port Talbot au Pays de Galles. Cette acquisition renforce les capacités de production locale au Royaume-Uni et la capacité d'Alfaplas d'accompagner sa clientèle professionnelle sur une gamme importante de produits.

Fin décembre 2021, l'activité de Sarpak Limited est absorbée par Alfaplas de façon à renforcer l'unicité commerciale et de préparer d'autres synergies.

2.6.3 Estimations et jugements

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux règles édictées selon le référentiel IFRS, implique que le groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif, et aux comptes de charges et de produits.

Ces estimations et les hypothèses sur lesquelles elles se fondent sont réalisées en fonction des informations disponibles lors de l'établissement des états financiers.

Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Elles concernent principalement les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et l'évaluation actuarielle des engagements de retraite et assimilés.

2.6.2.2 Évolution du périmètre de consolidation en 2022

Point E

Fin janvier 2022, SPHERE Distribution cède 4,99 % de sa filiale Point E aux adhérents de cette dernière, centralisée au sein d'un Groupement.

Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Les estimations et hypothèses retenues pour la détermination des valeurs d'utilité des unités génératrices de trésorerie portent sur des périodes de temps pluriannuelles et sont soumises à différentes hypothèses.

Toute modification des estimations et hypothèses retenues pour la détermination des flux futurs de trésorerie pourrait avoir un effet significatif sur les résultats futurs du groupe et sur les montants inscrits à son bilan. Dans ce cadre, les principales hypothèses retenues font l'objet d'analyses de sensibilité (cf. 2.6.5.1).

Engagements de retraite et assimilés

L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi provisionnés au 31 décembre 2022 repose sur des calculs actuariels. Ces évaluations reposent sur différentes hypothèses.

Toute modification des hypothèses retenues pour les engagements de retraite et assimilés pourrait avoir un effet significatif sur les montants inscrits au bilan (cf. 2.6.5.13).

2.6.4 Faits marquants

SPHERE Distribution

Au cours du dernier semestre 2022, SPHERE Distribution concrétise sa nouvelle organisation logistique avec la montée en puissance d'un nouveau site à Courcelles, opéré par la Société Blondel.

Avec un chiffre d'affaire qui se développe en 2022 grâce à une offre de produit innovante et orientée vers des solutions eco-responsables, SPHERE Distribution s'accompagne d'une agilité logistique adaptée aux besoins de la clientèle.

Équipements Alufix

Mi-2022 le groupe saisit une opportunité pour acheter les équipements de production de la société autrichienne Alufix, lors de sa liquidation.

Cette opération permet de se doter immédiatement de capacités de production supplémentaire à un prix décoté et dans un délai court, alors que les équipements habituels connaissent des délais importants liés à l'inflation des prix et les difficultés sur les marchés asiatiques de composants électroniques.

Les équipements acquis concernent principalement les activités d'extrusion, de transformation en sacs et de déroulage de rouleaux alimentaires.

Ils sont répartis entre six sociétés de production du groupe SPHERE.

SPHERE Group Spain

Concernant septembre 2022, SPHERE Group Spain inaugure son nouveau site à Pedrola, près de Saragosse.

Désormais ses entrepôts, bureaux, laboratoires, ateliers de production et recyclage sont réunis dans une implantation unique.

Programme de cession de créances commerciales

Fin décembre 2021, le groupe a mis en place un programme pan-européen confidentiel de cession de créances commerciales. Ce programme a une maturité supérieure à deux ans et prévoit une cession sans recours et avec le transfert à l'acheteur de la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'encours cédé. Sept filiales du groupe participent à ce programme.

2.6.5 Commentaires sur les comptes de bilan

2.6.5.1 Écarts d'acquisition

L'évolution des écarts d'acquisition est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2021	31/12/2022
Montant initial	16 482	18 303
Acquisitions	1 821	- 0
Impact évaluation définitive (écart acquisition AEF)	-	- 0
Cessions	-	- 0
Effet de change	-	24
Dépréciations	-	- 0
MONTANT FINAL	18 303	18 327

En 2022, la hausse des écarts d'acquisitions de 24 K€ est uniquement liée à un effet de change.

Fin mars 2021, SPHERE avait procédé à l'acquisition de 100 % du capital de la société Sarpak basée au Royaume-Uni.

Cette opération est comptabilisée selon la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Cette norme consiste à améliorer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité de l'information financière fournie.

La comptabilisation des actifs et passifs acquis, sur la base de leur juste valeur à fin mars 2021 a été

réalisée dans les comptes au 31 décembre 2021 sur la base d'une première estimation. Conformément à la norme IFRS 3R, le montant du goodwill provisoire pouvait évoluer jusqu'à fin mars 2022 en fonction de l'identification d'éléments pré-acquisition complémentaire.

Au cours de l'exercice 2022, aucun élément n'est venu remettre en cause le calcul de l'écart d'acquisition provisoire.

Le tableau suivant présente l'écart d'acquisition définitif déduction faite des actifs et passifs évalués à la juste valeur.

Calcul de l'écart d'acquisition définitif	(En M€)
Prix d'acquisition	7,3
Situation nette ajustée	(2,6)
Relations client	(1,8)
Immobilisations corporelles	(1,8)
Ajustement à la juste valeur des stocks	(0,2)
Impôts différés	0,9
ÉCART D'ACQUISITION DÉFINITIF APRÈS AJUSTEMENTS DE JV	1,8

Suite aux travaux effectués sur l'allocation du prix d'acquisition, le goodwill définitif est de 1,8 M€.

Les tests de pertes de valeurs réalisés sur l'exercice 2022 n'ont pas remis en cause le montant des actifs.

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts d'acquisition se répartit comme suit :

	31/12/2021	31/12/2022
SPHERE Spain	2 209	2 209
Comset	1 447	1 447
Sphere distribution (ex-AEF)	4 401	4 401
SCPA (ex BFooding et Regent)	514	504
Flexopack	7 056	7 056
Alfaplas (Sarpak)	1 821	1 855
Autres	855	855
TOTAL	18 303	18 327

Les taux d'actualisation utilisés, tels que requis par IAS 36, sont différenciés par pays et calculés avant impôts. Les taux d'actualisation sont compris entre 7,5 % et 14,7 % et le taux de croissance à l'infini est de 2 %.

Les plans d'affaires utilisés sont établis sur une durée de cinq ans.

Les analyses de sensibilité effectuées sur les principaux écarts d'acquisition en faisant évoluer le taux d'actualisation retenu de + 1 point n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition.

2.6.5.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels acquis et des prestations nécessaires pour leur adaptation et mise en service, des brevets développés par les sociétés du groupe ainsi que la juste valeur des relations clients évaluée dans le cadre des PPA.

Par ailleurs, le groupe détient des marques, notamment Alfapac (France), Frio (Italie), Vita (Danemark), Propsac (Benelux) et Végéos (France) qui n'ont pas fait l'objet d'une valorisation.

	31/12/2021	31/12/2022
Valeur brute		
À l'ouverture de l'exercice	52 354	54 491
Acquisitions	2 208	332
Variation de périmètre	-	0
Sorties	(118)	(102)
Différences de change	2	(35)
Autres	45	233
À la clôture	54 491	54 919
Amortissement et dépréciation		0
À l'ouverture de l'exercice	(28 061)	(31 867)
Variation de périmètre	-	0
Amortissements	(3 496)	(3 033)
Sorties	63	4
Différences de change	1	7
Autres	(374)	107
À la clôture	(31 867)	(34 782)
Valeur nette à l'ouverture	24 295	22 624
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	22 624	20 137

Au 31 décembre 2022, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur les immobilisations incorporelles.

2.6.5.3 Immobilisations corporelles

31 décembre 2021	Terrains et Constructions	Matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute				
À l'ouverture de l'exercice	82 477	257 029	38 036	377 542
Acquisitions	6 995	44 713	1 773	53 481
Acquisition droit d'utilisation IFRS 16	567	1 581	806	2 954
Entrée de périmètre				
Sorties	(3 454)	(1 468)	(11 126)	(16 049)
Différences de change	81	844	87	1 012
Autres	412	(683)	36	(235)
À la clôture	87 078	302 015	29 613	418 706
Amortissement et dépréciation				
À l'ouverture de l'exercice	(43 651)	(199 634)	(24 487)	(267 772)
Entrée de périmètre				
Amortissements	(1 839)	(15 666)	(2 495)	(20 001)
Amortissements droit d'utilisation IFRS 16	(4 336)	(644)	(817)	(5 797)
Dépréciations				
Sorties	1 233	1 362	1 636	4 231
Différences de change	(584)	749	(68)	97
Autres	-	(180)	71	(109)
A la clôture	(49 177)	(214 013)	(26 160)	(289 350)
Valeur nette à l'ouverture	38 826	57 395	13 549	109 770
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	37 901	88 002	3 453	1

31 décembre 2022	Terrains et Constructions	Matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute				
À l'ouverture de l'exercice	87 078	302 015	29 613	418 706
Acquisitions	1 167	29 113	2 451	32 731
Acquisition droit d'utilisation IFRS 16	3 257	309	699	4 264
Variation de périmètre	0	0	0	0
Sorties	(1 193)	(11 791)	(1 761)	(14 745)
Différences de change	(189)	(1 398)	(148)	(1 735)
Autres*	14 037	(15 011)	189	(786)
À la clôture	101 955	302 964	30 165	435 084
Amortissement et dépréciation				
	0	0	0	0
À l'ouverture de l'exercice	(49 177)	(214 013)	(26 160)	(289 350)
Variation de périmètre	0	0	48	48
Amortissements	(2 033)	(15 253)	(2 483)	(19 769)
Amortissements droit d'utilisation IFRS 16	(4 473)	(581)	(787)	(5 841)
Dépréciations	0	(243)	(206)	(449)
Sorties	1 026	5 534	1 172	7 732
Différences de change	59	1 194	108	1 361
Autres	99	65	12	177
À la clôture	(52 439)	(223 168)	(27 441)	(303 048)
Valeur nette à l'ouverture	37 901	88 002	3 453	129 356
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	49 516	79 796	2 725	132 036

*Le flux Autres correspond à des reclassements liés aux immobilisations corporelles en cours.

Au 31 décembre 2022, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur les immobilisations corporelles.

2.6.5.4 Droits d'utilisation des biens pris en location

2.6.5.4.1 Contrats de location financement

Dans les immobilisations corporelles, les immobilisations issues de contrats de location financement représentent une valeur nette comptable de 6 090 K€ au 31 décembre 2022 qui se détaille comme suit :

	31/12/2021		31/12/2022	
	Brut	Net	Brut	Net
Terrains et constructions	3 709	3 101	3 703	2 972
Installations techniques, matériels et outillages	9 355	3 855	9 741	3 118
TOTAL	13 064	6 956	13 444	6 090

2.6.5.4.2 Droits d'utilisation

Selon la norme IFRS 16, depuis le 1^{er} janvier 2019 un actif de droit d'utilisation lié aux engagements locatifs est enregistré dans les immobilisations. Le tableau ci-dessous présente le droit d'utilisation par type d'actif au 31 décembre 2022.

	31/12/2021			31/12/2022		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières et fournitures	83 367	(688)	82 679	94 595	(736)	93 859
Produits finis et marchandises	88 828	(6 671)	82 157	121 009	(6 950)	114 059
TOTAL	172 195	(7 359)	164 836	215 604	(7 686)	207 918

2.6.5.7 Créances clients

Les créances clients s'analysent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2022
Créances clients (y compris effets escomptés non échus)	148 583	130 779
Dépréciation	(802)	(878)
TOTAL	147 781	129 901

La juste valeur des créances clients est équivalente à la valeur comptable, compte tenu de leur échéance inférieure à un an.

La vaste majorité du risque client fait l'objet d'une couverture par le biais de polices d'assurances.

Les créances cédées sans recours dans le cadre du programme pan-européen de cession viennent en déduction de ce poste et en augmentation du poste Trésorerie à concurrence de 8,1 M€ à fin 2021 et

Type d'actif	31/12/2021		31/12/2022	
	Brut	Net	Brut	Net
Constructions	20 718	8 026	21 774	6 669
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 588	1 782	2 624	1 448
Autres immobilisations corporelles	2 738	1 240	2 558	1 050
TOTAL	26 044	11 048	26 956	9 167

2.6.5.5 Titres mis en équivalence

Aucune société n'est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

2.6.5.6 Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

60,7M€ à fin 2022. Lorsque ces créances font l'objet d'un recours éventuel, tout comme les créances portées à l'escompte et non-échues, elles sont conservées dans le poste créances client.

2.6.5.8 Autres actifs courants

	31/12/2021	31/12/2022
Créances fiscales et sociales	11 044	12 716
Autres créances	9 244	7 647
Charges constatées d'avance	2 722	5 607
TOTAL	23 010	25 970

La juste valeur des autres créances est équivalente à la valeur comptable, compte tenu de leur échéance inférieure à un an.

2.6.5.9 Créances nettes – balance âgée

	Total encours	Sous- total non échu	Sous- total échu	0 à 7 jours	>7 jours <1 mois	1-2 mois	2-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	Plus de 12 mois
Créances clients nettes	129 885	95 287	34 596	17 421	7 757	4 916	1 876	1 344	539	743
Autres créances	19 804	19 804	0	0	0	0	-	-	-	-
TOTAL	149 689	115 091	34 596	17 421	7 757	4 916	1 876	1 344	539	743

2.6.5.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie à la clôture se décompose comme suit :

	31/12/2021	31/12/2022
Disponibilités et VMP	30 838	45 940
Instruments financiers	85	2 720
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT	30 923	48 660
	31/12/2021	31/12/2022
Disponibilités et VMP	30 838	45 940
Total trésorerie brute	30 838	45 940
Soldes créditeurs de banques	(23 428)	(23 108)
TOTAL TRÉSORERIE NETTE	7 410	22 832

La trésorerie tient compte de l'impact de cession de créances commerciales sans recours suivant la note 2.6.5.7.

2.6.5.11 Capitaux propres

Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social est composé de 7 510 000 actions d'un nominal de 1 € chacune.

A la clôture, l'ensemble des actions ont le même droit de vote.

	31/12/2021	31/12/2022
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier	7 510 000	7 510 000
Nombre d'actions au 31 décembre	7 510 000	7 510 000

Réserves consolidées - part du groupe

	31/12/2021	31/12/2022
Prime d'émission de SPHERE SA	27 459	27 459
Réserve légale de SPHERE SA	751	751
Report à nouveau de SPHERE SA	69 723	77 157
Réserves consolidées – part du groupe	28 580	38 492
TOTAL	126 513	143 859

Principes de gestion

Le secteur d'activité du groupe ne fait pas l'objet de régulations ou exigences particulières des autorités en matière de base de capital.

Les capitaux propres correspondent au capital social, primes et réserves de SPHERE ainsi qu'au résultat et réserves consolidés.

En 2022, les capitaux propres du groupe ont notamment évolué en fonction du résultat de l'exercice et des autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

2.6.5.12 Provisions

L'évolution des provisions sur l'exercice (hors avantages au personnel) s'analyse de la façon suivante :

	31/12/2021		31/12/2022	
	non courant	courant	non courant	courant
Avantages du personnel	6 565	-	5 727	-
Provision pour litiges et autres risques	-	1 770	-	1 929
Autres provisions pour charges	834	-	592	-
TOTAL	7 399	1 770	6 319	1 929

2.6.5.13 Avantages du personnel

a) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et à long terme significatifs sont les suivantes :

Âge de départ à la retraite :

Entre 62 et 65 ans suivant la catégorie socio-professionnelle.

Taux d'actualisation financière :

Pour les indemnités de départ à la retraite, les médailles du travail françaises et les jubilés :

Au 31/12/2021 : 1,0 % par an

Au 31/12/2022 : 3,7 % par an

Évolution des salaires :

2,5 à 4,5 % par an.

Les hypothèses actuarielles sont basées sur la table : INSEE F 2018-2020.

b) Évolution des engagements

Les valeurs inscrites au bilan au titre des engagements sur avantages du personnel sont les suivantes :

	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme		Total	
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Provision à l'ouverture de l'exercice	6 419	6 324	399	241	6 818	6 565
Changements d'hypothèse de turnover		0		0		0
Coût des services rendus	475	489	(147)	3	328	492
Coût financier	35	68		0	35	68
Prestations versées	(378)	(356)	(11)	0	(389)	(356)
Effet des liquidations et modifications de régime		0		0		0
Variation de périmètre	(128)	0		0	(128)	0
Reprise part engagement des licenciements et ruptures conventionnelles	(130)	(183)		0	(130)	(183)
Pertes et gains actuariels		(858)		0		(858)
Écarts de conversion et autres	31	0		0	31	0
PROVISION À LA FIN DE L'EXERCICE	6 324	5 483	241	244	6 565	5 727

Les avantages postérieurs à l'emploi correspondent aux indemnités de départ à la retraite des filiales françaises.

Les autres avantages à long terme correspondent aux médailles du travail en France, et jubilés aux Pays-Bas.

Un actif de fonds d'assurance s'élevant à 122 K€ réduit le montant de la provision.

c) Impact d'une variation d'un point sur le taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi

	31/12/2022	
	-1 point	-1 point
Valeur actualisée des avantages postérieurs à l'emploi	539	(469)

d) Ajustements d'expérience

Les ajustements d'expérience rapportés à la valeur actuelle de l'obligation liée aux avantages postérieurs à l'emploi sont les suivants pour les trois dernières années :

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Valeur actualisée de l'engagement au 31/12	(7 271)	(6 311)	(5 453)
Écarts d'expérience	(104)	(182)	(112)

2.6.5.14 Passifs courants et non courants portant intérêt

Les passifs portant intérêts se décomposent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2022
Emprunts bancaires à moyen et long terme (MLT)	92 994	88 866
Locations financement	16 688	18 794
Dérivés long terme	2	2
Autres dettes	-	0
Participation des salariés	459	427
Passifs portant intérêts - non courants	110 143	108 089
Dettes financières court terme	30 949	23 396
Part à moins d'un an des emprunts bancaires MLT	21 301	36 080
Part à moins d'un an des locations financement	792	2 047
Dérivés court terme	342	563
Soldes créditeurs de banque	18 789	23 108
Passifs portant intérêt - courants	72 173	85 194
TOTAL	182 316	193 283

Les dettes financières à court terme sont composées notamment de billets de trésorerie, de crédits spot, de cessions de factures y compris des effets portés à l'escompte non échus.

a) Risque de change

Avec des filiales majoritairement situées dans les pays de la zone euro et/ou qui produisent et commercialisent pour l'essentiel dans leur propre pays, le groupe SPHERE encourt des risques de change récurrents d'importance modeste. Il y a lieu toutefois de mentionner les trois points suivants :

- le groupe est exportateur net en GBP par rapport à la zone euro ;
- SPHERE Distribution effectue une partie de ses approvisionnements en USD ;
- la filiale Biotec effectue une partie de ses approvisionnements en USD et en CNY.

La politique du groupe consiste à mettre en place une couverture de change, couvrant de façon prospective une période pouvant atteindre 12 mois, mais cette couverture se limite le plus souvent à une durée qui se situe entre 1 et 6 mois. Ainsi, le groupe parvient à comptabiliser la vaste majorité de ses opérations en devises avec des modalités de « couverture efficace » selon les normes IFRS.

Par ailleurs, le groupe peut être amené à effectuer d'autres achats de matières premières, voire des équipements, en dehors de l'Europe, libellés en dollars US. Ces achats font alors l'objet d'une couverture de change.

b) Analyse par devise

Par devise et par échéance, les dettes financières s'analysent de la façon suivante :

	31/12/2021	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à 5 ans au plus	À plus de 5 ans	31/12/2022	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Zone euro	181 627	71 484	90 011	20 132	182 887	76 290	87 254	19 342
Livres sterling	689	689	-	-	10 396	8 904	866	626
TOTAL	182 316	72 173	90 011	20 132	193 283	85 194	88 120	19 968

c) Risque de taux d'intérêt et de liquidité

Le groupe utilise des opérations de swap de taux d'intérêt exclusivement dans un but d'adossement d'emprunts à taux variable afin de figer un taux fixe. Au 31 décembre 2022, les instruments non dénoués sont qualifiés de couvertures de flux de trésorerie selon IFRS 9.

Par ailleurs, au cours de l'année 2020, afin de réduire encore son risque d'exposition à une hausse éventuelle des taux d'intérêt, le groupe a procédé à l'acquisition de Caps de taux pour un montant total de 44 M€, qui donneront lieu, jusqu'en 2027, à la perception de paiements de façon périodique si l'Euribor 3 mois se situe au-dessus de 0,50 %.

La politique de financement du groupe consiste à privilégier la mise en place de financements dans chaque société sur une base autonome.

Dans ce cadre, le groupe préconise le financement de la majeure partie des investissements par des concours bancaires à moyen ou à long terme. De même, les besoins de financement à court terme font l'objet de la mise en place d'autorisations locales avec une marge de sécurité.

Par ailleurs, les surplus de liquidités peuvent être utilisés temporairement grâce à une convention de trésorerie groupe.

Enfin, il est à noter qu'au titre de ses emprunts à moyen et à long terme, le groupe ne consent aucun covenant financier, encadrant des ratios d'endettement, aux établissements financiers avec lesquels il travaille.

d) Analyse des dettes par taux d'intérêt

Le montant par nature de taux des passifs non courants portant intérêt se décompose comme suit :

	31/12/2021	31/12/2022
Taux variables	42 360	28 969
Taux fixes et taux variables couverts	67 783	79 120
TOTAL	110 143	108 089

e) Analyse des flux de trésorerie futurs des dettes financières

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des flux de trésorerie futurs contractuels non actualisés des passifs portant intérêts à moyen ou à long terme. Ces montants comprennent donc les intérêts à payer, mais ne font pas l'objet d'une actualisation :

	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à 5 ans au plus	À plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires à moyen et long terme (MLT)	36 082	80 164	8 701	124 946
Locations financement	2 047	7 564	11 230	20 841
Participation des salariés	115	427	0	542
TOTAL	38 244	88 154	19 931	146 329

f) Instruments dérivés

Les instruments dérivés existants au 31 décembre 2022 sont :

- des instruments de couverture de taux ;
- des instruments de couverture de change ;
- des instruments de couverture du cours de la matière

La valorisation de ces instruments a été effectuée à leur juste valeur et se présente comme suit :

	Actif	Passif
Dérivés de change :	203	396
Dérivés de taux d'intérêts :	2 591	129
Dérivés matières premières :	2	167

g) Engagements relatifs aux contrats de location financement

Contrats de location financement (en K€)	31/12/2021	31/12/2022
Engagement au titre des contrats de location financement		
À moins d'un an	792	2 047
À plus d'un an mais moins de cinq ans	16 688	18 794
À plus de cinq ans	-	0
Total	17 480	20 841
Charges financières futures	(48)	(4 441)
VALEURS ACTUALISÉES LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT	17 432	16 400

2.6.5.15 Dettes locatives

L'application de la norme IFRS 16 génère une dette locative au 31 décembre 2022 avec l'échéancier suivant :

	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à 5 ans au plus	À plus de 5 ans	Total
Dettes IFRS 16	4 200	5 036	7	9 243
TOTAL	4 200	5 036	7	9 243

2.6.5.16 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs s'analysent comme suit :

	31/12/2021			31/12/2022		
	ID actif	ID passif	Solde	ID actif	ID passif	Solde
Ouv.	4 413	10 548	(6 135)	5 218	13 621	(8 403)
Clôt.	5 218	13 621	(8 403)	4 234	11 229	(6 995)
VAR.	805	3 073	(2 268)	(984)	(2 392)	1 408

La variation d'impôts différés nets s'explique de la façon suivante :

(En K€)	31/12/2021	31/12/2022
Impôts différés constatés en résultat	(679)	2 192
Impôts différés imputés directement sur les capitaux propres	(355)	(805)
Variation de périmètre	(1 398)	0
Écarts de conversion	(13)	21
TOTAL	(2 445)	1 408

L'analyse des différentes sources d'impôts différés est présentée ci-après :

	31/12/2021	31/12/2022
Actifs d'impôts différés sur :		
Engagements de retraites et assimilés	1 427	1 215
Autres provisions non déductibles à la clôture	779	1 168
Autres différences temporaires liées aux retraitements de consolidation	1 753	1 556
Pertes fiscales reportables et crédits d'impôt	1 658	3 318
Compensations actifs/passifs	(400)	(3 023)
Total actif d'impôt différé	5 218	4 234
Passifs d'impôts différés sur :		0
Amortissements accélérés à caractère fiscal	(5 304)	(4 393)
Provisions réglementées	(775)	(1 497)
Réévaluation d'actifs	(4 589)	(4 487)
Différences temporaires liées aux retraitements de consolidation	(1 058)	(765)
Autres différences temporelles	(13)	(1 165)
Brevets	(2 283)	(1 945)
Compensations actifs/passifs	400	3 023
TOTAL PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	(13 621)	(11 229)

Au 31 décembre 2022, le groupe dispose de pertes fiscales indéfiniment reportables n'ayant pas fait, par prudence, l'objet de comptabilisation d'impôt différé actif.

2.6.5.17 Autres passifs courants

Ils se décomposent de la façon suivante :

	31/12/2021	31/12/2022
Dettes fiscales et sociales	31 563	38 096
Dettes diverses	15 985	13 239
Produits constatés d'avance	1 591	2 169
Autres passifs courants	49 139	53 504

2.6.6 Commentaires sur le compte de résultat

2.6.6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé se décompose de la façon suivante :

	2021		2022	
	en K€	en %	en K€	en %
France	356 566	49,9 %	424 562	51,0 %
Autres pays	357 594	50,1 %	407 912	49,0 %
TOTAL	714 160	100,0 %	832 474	100,0 %

2.6.6.2 Frais de personnel

Effectif

En 2022, l'effectif moyen du groupe s'élève à 1 580 personnes (1 526 en 2021) et se décompose comme suit :

	31/12/2021	31/12/2022
Cadres	244	247
Non-cadres	1 282	1 333
TOTAL	1 526	1 580

Informations concernant les dirigeants

Le montant des rémunérations allouées aux administrateurs et mandataires sociaux s'élève à 2 883 K€ en 2022 (3 654 K€ en 2021).

Les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants s'élèvent à 451 K€ en 2022.

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les indemnités de départ en retraite.

Aucun engagement au titre de paiements en actions n'a été contracté avec les dirigeants.

2.6.6.3 Autres charges et produits opérationnels non courants

En 2021, le produit correspond essentiellement à la plus-value de cession du site de production de Pichon à Sainte Sigolène.

En 2022, la charge provient essentiellement de frais de douanes relatifs à des exercices antérieurs et à des frais de déménagement de l'usine espagnole sur son nouveau site de production.

2.6.6.4 Autres produits et charges financiers

Ce poste n'est pas significatif en 2021 et 2022.

2.6.6.5 Impôts sur les résultats

Charge d'impôt

(En K€)	31/12/2021	31/12/2022
Impôt courant	(6 195)	(5 370,0)
Impôt différé	(664)	2 191,0
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(6 859)	(3 179,0)

Analyse de la charge d'impôt

La différence entre le taux effectif d'imposition de +20,1 % en 2022 (+29,2 % en 2021) et le taux théorique d'imposition en France de 25,83 % (en 2022) et 28,41 % (en 2021) s'analyse comme suit :

(En K€)	31/12/2021	31/12/2022
Résultat net	16 652	12 613
(Charge) Produit d'impôt	(6 859)	(3 179)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	0
Résultat avant impôt	23 511	15 792
Taux d'impôt théorique	28,41 %	25,83%
Charge d'impôt théorique	(6 679)	(4 079)
Impact des différences de taux d'imposition	488	294
IDA sur déficit fiscal	-	725
Crédits d'impôt et autres réductions d'impôt	79	165
Taux majorés	(283)	(200)
Corrections IS/ID années antérieures	-	0
Différences permanentes entre les résultats comptables et imposables	231	322
Déficit fiscal non reconnu	(115)	192
CVAE	(584)	(616)
Autres impacts	4	18
CHARGE D'IMPÔT RÉELLE	(6 859)	(3 179)

Le groupe bénéficie en France, au Royaume-Uni et en Italie d'une intégration fiscale au niveau du pays.

2.6.7 Analyse des variations du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement courant s'analyse comme suit :

(En K€)	31/12/2021	31/12/2022
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	8 269	2 562
Stocks	27 772	43 082
Créances clients	11 038	(17 880)
Dettes fournisseurs	(30 541)	(22 640)
Variation du besoin en fonds de roulement Autres	(1 017)	(1 406)
Autres actifs courants	5 895	2 960
Autres passifs du besoin en fonds de roulement	(6 912)	(4 366)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT COURANT	7 252	1 156

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation tient compte de l'impact de cession de

créances commerciales sans recours suivant la note 2.6.5.7

2.6.8 Autres informations

2.6.8.1 Engagements hors bilan

Les engagements donnés et reçus s'élevant comme suit :

(En K€)	31/12/2021	31/12/2022
Commandes fermes d'acquisition d'immobilisations	5 945	3 499
Contrats d'achat à terme de matières premières et énergie	1 795	10 700
TOTAL ENGAGEMENTS D'ACHATS	7 739	14 199
(En K€)	31/12/2021	31/12/2022
Avals, cautions et garanties données	-	0
Nantissements d'actifs corporels	10 545	9 248
Nantissements d'actifs incorporels	-	0
Nantissements de titres	2 475	0
Contrats de location simple non résiliables	74	23
Total des engagements donnés	13 094	9 271
Cautions bancaires	446	474
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	446	474

2.6.8.2 Transactions avec des parties liées

Les sociétés du groupe SPHERE entretiennent des relations contractuelles liées à l'organisation et au fonctionnement du groupe. Ces opérations sont relatives notamment à la réalisation d'approvisionnements intra-groupe et à la répartition de frais communs. Ces transactions courantes sont réalisées à des conditions normales de marché. Les transactions entre les sociétés du groupe ont été éliminées en consolidation et ne sont pas détaillées dans la présente note.

Par ailleurs, les parties liées incluent la direction du groupe définie comme les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler l'activité du groupe. Le détail de ces transactions est communiqué dans la note 2.6.6.2.

2.6.8.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le groupe sont résumés ainsi :

(En K€)	Honoraires 2022			Total
	Finexsi Audit	KPMG	Autres	
CAC SPHERE SA	53	85	0	139
CAC Filiales	96	424	140	660
Autres prestations	16	118	20	155
TOTAL	166	627	160	953

2.6.8.4 Actifs destinés à être cédés et passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés

Le groupe ne dispose pas d'actifs répondant aux critères définis dans la norme IFRS 5 relative aux actifs destinés à être cédés.

2.6.8.5 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.6.8.6 Liste des sociétés consolidées

Dénomination	Pays	Siège social	Méthode de consolidation (*)	% détention à la clôture
SPHERE S.A.	France	Paris 16^{ème}	I.G.	mère
SPHERE France S.A.S.	France	Paris 16 ^{ème}	I.G.	100
PTL S.A.S.	France	Ouville-la-Rivière (76)	I.G.	100
JET'SAC S.A.S.	France	Auchel (62)	I.G.	100
SCHWEITZER S.A.S.	France	Ludres (54)	I.G.	100
J&M PLAST S.A.S.	France	Beauzac (43)	I.G.	100
PICHON PLASTIQUES S.A.S.	France	Ste Sigolène (43)	I.G.	100
SPHERE GROUP SPAIN S.L. ⁽¹⁾	Espagne	Utebo (Saragosse)	I.G.	100
SPHERE CONSOLIDATED HOLDINGS UK Ltd	Angleterre	Londres	I.G.	100
ALFAPLAS Ltd ⁽²⁾	Angleterre	Hereford	I.G.	100
SPHERE CONSUMER PRODUCTS Ltd ⁽²⁾	Angleterre	Warrington	I.G.	100
SPHERE CONSUMER PRODUCTS ASIA PTE Ltd	Singapour	Singapour	I.G.	100
SPHERE BELGIUM S.A.	Belgique	Bruxelles	I.G.	100
SPHERE NEDERLAND B.V.	Pays-Bas	Hardenberg	I.G.	100
VITA EMBALLAGE A/S	Danemark	Valby	I.G.	100
SPHERE ITALIA S.p.A.	Italie	Settimo Torinese (Turin)	I.G.	100
COMSET S.r.l. ⁽³⁾	Italie	Settimo Torinese (Turin)	I.G.	100
ICO S.r.l. ⁽³⁾	Italie	Latina	I.G.	100
FLEXOPACK S.r.l. ⁽³⁾	Italie	Villanova d'Albenga	I.G.	100
BIOTEC Holding GmbH	Allemagne	Emmerich	I.G.	100
BIOTEC Forschung und Entwicklung GmbH ⁽⁴⁾	Allemagne	Emmerich	I.G.	100
BIOTEC GmbH & Co. KG ⁽⁴⁾	Allemagne	Emmerich	I.G.	100
SPHERE GERMANY GmbH	Allemagne	Neuss	I.G.	60
SPHERE DISTRIBUTION S.A.S.	France	Le Bignon (44)	I.G.	100
POLE EMBAL S.A.S.	France	Getigne (44)	I.G.	100
POINT E S.A.S.	France	Le Lantreau (44)	I.G.	95
COCOON TRADING SHANGHAI Co Ltd ⁽⁵⁾	Chine	Shanghai	I.G.	100
SPHERE PAPIER S.A.S.	France	Reims (51)	I.G.	100

(*) IG : Intégration globale

(1) Filiale de SPHERE France SAS

(2) Filiales de SPHERE Consolidated Holdings UK Ltd

(3) Filiale de SPHERE Italia SpA

(4) Filiales de Biotec Holding GmbH

(5) Filiales de SPHERE Consumer Asia

2.1 BILAN CONSOLIDÉ

Bilan consolidé (en K€)

ACTIF (en milliers d'euros)	Note	31/12/2021	31/12/2022
Écarts d'acquisition	2.6.5.1	18 303	18 327
Immobilisations incorporelles	2.6.5.2	22 624	20 137
Immobilisations corporelles	2.6.5.3	118 308	122 869
Droits d'utilisation	2.6.5.4	11 048	9 167
Actifs financiers non courants		3 179	3 088
Impôts différés actifs	2.6.5.16	5 218	4 234
Total des actifs non courants		178 680	177 822
Stocks	2.6.5.6	164 836	207 918
Clients et comptes rattachés	2.6.5.7	147 781	129 901
Actifs d'impôts exigibles		1 936	1 515
Autres actifs courants	2.6.5.8	23 010	25 970
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.6.5.10	30 924	48 660
Total des actifs courants		368 487	413 964
TOTAL DE L'ACTIF		547 167	591 786
PASSIF (en milliers d'euros)	Note	31/12/2021	31/12/2022
Capital	2.6.5.11	7 510	7 510
Primes		27 459	27 459
Réserves consolidées		99 053	116 400
Écarts de conversion		84	(552)
Résultat		16 802	12 488
Capitaux propres - part du groupe		150 908	163 305
Intérêts minoritaires (résultats et réserves)		147	291
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		151 055	163 596
Provisions non courantes	2.6.5.12	7 399	6 320
Passifs non courants portant intérêt	2.6.5.14	110 143	108 089
Dettes locatives non courantes	2.6.5.15	6 461	5 043
Impôts différés passifs	2.6.5.16	13 621	11 229
Autres passifs non courants		-	0
Total des passifs non courants		137 624	130 681
Provisions courantes	2.6.5.12	1 770	1 929
Passifs courants portant intérêt	2.6.5.14	72 173	85 194
Dettes locatives courantes	2.6.5.15	4 739	4 200
Fournisseurs et comptes rattachés		128 268	150 908
Impôts exigibles courants		2 399	1 774
Autres passifs courants	2.6.5.17	49 139	53 504
Total des passifs courants		258 488	297 509
TOTAL DU PASSIF		547 167	591 786